



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 mars 2017**

L'an Deux Mille Dix-Sept, le quatorze mars, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 8 mars 2017, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

**Présents** : Monsieur le Maire Hubert WALTER,  
Madame le Maire Délégué Sylvie JACOB-RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes Paul HECHT, Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER,  
Monique POGNON, Olivier RISCH et Marie-Lyne UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Pierre LORENTZ, Louis KOENIG,  
Martine HOLTZMANN, Monique MACHI, Francis ROESSLINGER, Michel SCHMITT, Nathalie GASSER,  
Jean-Michel LAFLEUR, Eliane WAECHTER, Céline ULLMANN, Aline THEVENOT, Michel MEYER,  
Magalie WAECHTER, Bernard SCHMITT, Giuseppe CONTINO (à partir du point n° 2017-03-018),  
Chantal PLACE (à partir du point n° 2017-03-018) et Marc HASSENFRTZ (à partir du point n° 2017-03-017).

**Absents excusés avec procuration** :

- M. Jean-Louis GRUSSENMEYER a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- Mme Carole GOMEZ a donné procuration à M. Olivier RISCH,
- Mme Adèle KERN a donné procuration à Mme Yvette DUSCH,
- M. Thierry BURCKER a donné procuration à M. Paul HECHT.

**Absents** :

- M. Giuseppe CONTINO (jusqu'au point n° 2017-03-018),
- Mme Chantal PLACE (jusqu'au point n° 2017-03-018),
- Marc HASSENFRTZ (jusqu'au point n° 2017-03-017).

**Assistaient également à la réunion** :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM :  $29 : 2 = 15$  (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

**Secrétaire de séance titulaire** : M. Olivier RISCH.

**Secrétaire adjoint** : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

## ORDRE DU JOUR

---

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2017-03-015 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2017
- 2017-03-016 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### AFFAIRES FINANCIERES

- 2017-03-017 Approbation des Comptes de Gestion 2016
- 2017-03-018 Approbation des Comptes Administratifs 2016
- 2017-03-019 Affectation des résultats 2016
- 2017-03-020 Bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice 2016
- 2017-03-021 Crédits scolaires 2017
- 2017-03-022 Approbation de la convention de financement 2017 à passer avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN
- 2017-03-023 Approbation du Budget Primitif 2017 : Budget Principal
- 2017-03-024 Approbation du Budget Primitif 2017 : Service Assainissement
- 2017-03-025 Approbation du Budget Primitif 2017 : Service Photovoltaïque
- 2017-03-026 Fixation des taux des impôts locaux 2017
- 2017-03-027 Fixation de la redevance d'assainissement 2017
- 2017-03-028 Budget Assainissement : Amortissement des subventions transférables
- 2017-03-029 Indemnités de fonction du Maire, du Maire Délégué et des Adjoints au Maire

### DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2017-03-030 Acquisition de terrains de voirie : Rue de l'Altkirch
- 2017-03-031 Acquisition d'un terrain de voirie : Impasse du Bosquet

### PERSONNEL

- 2017-03-032 Modification du tableau des effectifs communaux

### DEVELOPPEMENT URBAIN

- 2017-03-033 Forêt communale : Approbation de l'E.P.C. – T.E.R. 2017
- 2017-03-034 Travaux de débardage et de câblage en forêt communale :  
Passation d'un accord-cadre à bons de commande et constitution d'un groupement de commande
- 2017-03-035 Accords-cadres à bons de commande voirie et assainissement : Attribution

## COMPTE - RENDU

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

### **2017-03-015. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2017**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mrs KOENIG et ROESSLINGER) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2017.

### **2017-03-016. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Période du 30 janvier au 3 mars 2017

---

<b>Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée</b>	
<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
13.2.2017	Marché de travaux : Transformation de 2 courts de tennis par mise en place de terre battue artificielle Titulaire : COTENNIS Montant : 62 354,64 € T.T.C.
<b>Alinéa 6 : Contrats d'assurance</b>	
<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
7.2.2017	Règlement partiel – Sinistre du 21 novembre 2016 : Lampadaire - Croisement rue des Cuirassiers rue de Jaegerthal Montant retenu lors de l'expertise : 2 833,31 € Montant remboursé par l'assurance : 1 833,31 € Montant restant dû : 1 000 € (franchise)
9.2.2017	Règlement solde – Sinistre du 24 juin 2016 : Borne d'incendie – Rue du Château Montant remboursé par l'assurance : 1 000 € (franchise)
9.2.2017	Règlement – Sinistre du 22 septembre 2016 : Arbre – 26 rue du Général de Gaulle Montant de la facture : 753,54 € Montant remboursé par l'assurance : 753,54 €
21.2.2017	Règlement solde – Sinistre du 21 novembre 2016 : Lampadaire – Croisement rue des Cuirassiers rue de Jaegerthal Montant retenu lors de l'expertise : 2 833,31 € Remboursement partiel du 7 février 2017 : 1 833,31 € Solde réglé : 1 000 € (franchise)
23.2.2017	Règlement partiel – Sinistre du 12 juillet 2016 : Rupture du neutre – Réseau électrique Temple Protestant Montant retenu lors de l'expertise : 2 582,16 € Montant remboursé par l'assurance : 1 582,16 € Montant restant dû : 1 000 € (franchise)

Après les explications de M. le Maire,

**Le Conseil prend acte des décisions prises.**

Arrivée de M. Marc HASSENFRAZ au point n° 2017-03-017.

**2017-03-017. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016**

M. le Maire rappelle que le Trésorier, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le Juge des Comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le Juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du Trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 7 mars 2017,

**Le Conseil,**

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 7 mars 2017,

**et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Arrivée de Mme Chantal PLACE et de M. Giuseppe CONTINO au point n° 2017-03-018.

### **2017-03-018. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016**

M. le Maire présente les différents comptes administratifs dont les résultats correspondent à ceux présentés par la Trésorière de NIEDERBRONN-les-Bains au niveau de ses comptes de gestion.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 7 mars 2017,

M. le Maire ayant quitté la salle,

**Le Conseil, sous la présidence de M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

approuve les comptes administratifs 2016 tels que présentés ci-dessous :

			Budget principal	Assainissement	Photovoltaïque	
Fonctionnement Exploitation	Recettes	Réalisation exercice	5 427 584,12	850 983,35	17 495,43	
		Reports exercice 2015	701 892,70	0,00	18 577,51	
		<b>TOTAUX EXERCICE</b>	<b>6 129 476,82</b>	<b>850 983,35</b>	<b>36 072,94</b>	
	Dépenses	Réalisation exercice	5 019 270,71	610 804,93	19 035,77	
		Reports exercice 2016	0,00	0,00	0,00	
		<b>TOTAUX EXERCICE</b>	<b>5 019 270,71</b>	<b>610 804,93</b>	<b>19 035,77</b>	
	<b>RESULTATS - EXERCICE</b>			<b>1 110 206,11</b>	<b>240 178,42</b>	<b>17 037,17</b>
	<b>Restes à réaliser à reporter en 2017</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RESULTATS CUMULES</b>			<b>1 110 206,11</b>	<b>240 178,42</b>	<b>17 037,17</b>
	Investissement	Recettes	Réalisation exercice	2 236 631,73	525 122,41	8 898,32
Reports exercice 2015			0,00	0,00	39 491,60	
<b>TOTAUX EXERCICE</b>			<b>2 236 631,73</b>	<b>525 122,41</b>	<b>48 389,92</b>	
Dépenses		Réalisation exercice	1 786 438,79	523 214,42	1 000,00	
		Reports exercice 2015	1 006 106,51	164 368,00	0,00	
		<b>TOTAUX EXERCICE</b>	<b>2 792 545,30</b>	<b>687 582,42</b>	<b>1 000,00</b>	
<b>RESULTATS - EXERCICE</b>			<b>-555 913,57</b>	<b>-162 460,01</b>	<b>47 389,92</b>	
<b>Restes à réaliser à reporter en 2017</b>			<b>-192 368,71</b>	<b>-115 337,03</b>	<b>0,00</b>	
<b>RESULTATS CUMULES</b>			<b>-748 282,28</b>	<b>-277 797,04</b>	<b>47 389,92</b>	

### **2017-03-019. AFFECTATION DES RESULTATS 2016**

M. le Maire rappelle que l'affectation des résultats excédentaires doit faire l'objet d'une délibération même si le Conseil Municipal décide de ne porter aucune somme en réserves aux comptes 1068 des budgets concernés.

Cette affectation intervient après la constatation des résultats, c'est-à-dire, après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

VU les résultats des comptes administratifs 2016,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 7 mars 2017,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

décide d'affecter les résultats 2016 comme suit :

## BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N	408 313,41 €
B. Résultats antérieurs reportés	701 892,70 €
C. Résultats à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	1 110 206,11 €

Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	-555 913,57 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	-192 368,71 €

F. Besoin de financement : F = D + E	748 282,28 €
--------------------------------------	--------------

AFFECTATION (de C)	
G : Affectation en réserves au compte 1068 (sur N + 1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	760 000,00 €
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	350 206,11 €

## SERVICE ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N	240 178,42 €
B. Résultats antérieurs reportés	0,00 €
C. Résultats à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	240 178,42 €

Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	-162 460,01 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	-115 337,03 €

F. Besoin de financement : F = D + E	277 797,04 €
--------------------------------------	--------------

AFFECTATION (de C)	
G : Affectation en réserves au compte 1068 (sur N + 1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	240 178,42 €
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	0,00 €

## SERVICE PHOTOVOLTAÏQUE

<b>Résultat de fonctionnement N</b>	
A. Résultat de l'exercice N	-1 540,34 €
B. Résultats antérieurs reportés	18 577,51 €
C. Résultats à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	17 037,17 €

<b>Investissement</b>	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	47 389,92 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	0,00 €

F. Excédent de financement :	47 389,92 €
------------------------------	-------------

<b>AFFECTATION (de C)</b>	
G : Affectation en réserves au compte 1068 (sur N + 1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00 €
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	17 037,17 €

### **2017-03-020. BILAN ANNUEL DES OPERATIONS FONCIERES REALISEES SUR L'EXERCICE 2016**

M. le Maire rappelle que conformément à la loi n° 95.127 du 8 février 1995, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Ville ou ses mandataires sur l'exercice budgétaire 2016.

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule également que : « *Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.*

*Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».*

Ce bilan est récapitulé dans les tableaux ci-dessous :

#### **Recettes**

Mode	Adresse du bien	N°inventaire	Article	Acte du	Montant de la cession
Echange sans soulte	Lieudit "Auf der Lingmatt"			10.3.2016	
Echange sans soulte	Chemin rural			5.10.2016	
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>

## Dépenses

Mode	Adresse du bien	N° inventaire	article	Acte du	Montant de l'acquisition
Acquisition payante	Lieudit "Sterngaerten"	TERTERR001/0207	2111	11.1.2016	1 641,50
Acquisition payante	Lieudit "Hofacker"	TERTERR001/0208	2111	29.6.2016	50 000,00
Acquisition payante	Lieudit "Ville"	TERTERR001/0209	2111	23.6.2016	1 025,50
Acquisition payante	22 rue du Château	TERTERR001/0210	2111	16.3.2016	4 000,00
Acquisition payante	Lieudit "Sterngaerten"	TERTERR001/0211	2111	27.7.2016	1 907,50
Euro symbolique	Rue d'Oberbronn	TERVOIR001/0026	2112	2.11.2015	1,00
Euro symbolique	Rue d'Oberbronn	TERVOIR001/0027	2112	19.2.2016	1,00
Euro symbolique	Rue d'Oberbronn	TERVOIR001/0028	2112	13.9.2016	1,00
Euro symbolique	Rue d'Oberbronn	TERVOIR001/0029	2112	13.9.2016	1,00
Echange sans soulte	Lieudit "Auf der Lingmatt"			10.3.2016	
Echange sans soulte	Lieudit "Bachmatt"			5.10.2016	

<b>TOTAL</b>	<b>58 578,50</b>
--------------	------------------

VU la loi n° 95.127 du 8 février 1995,

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 7 mars 2017,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le bilan annuel 2016 des opérations foncières tel que présenté ci-dessus.

### **2017-03-021. CREDITS SCOLAIRES 2017**

Comme les années précédentes, M. le Maire propose de globaliser les crédits scolaires alloués annuellement, afin d'en simplifier la gestion et de maintenir leur montant à 50 €/élève sur la base de l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce montant ne comprend ni les participations communales aux frais de déplacement à la piscine et au financement des classes transplantées, ni les frais de déplacements d'ordre culturel pris en charge par la C.C.P.N, qui seront versés en sus.

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 février 2017,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 7 mars 2017,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide l'attribution d'un crédit de 50 €/élève aux écoles maternelles et élémentaires,
- décide la prise en charge des déplacements à la piscine dans la limite de 12 voyages par cycle scolaire,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.



### **2017-03-022. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2017 A PASSER AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE REICHSHOFFEN**

M. le Maire rappelle que la Ville soutient financièrement l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN au titre de son fonctionnement général avec pour objectifs, ceux définis par la convention de fonctionnement régissant les relations partenariales entre la Ville et l'A.C.R.

Pour 2017, et au vu du budget prévisionnel présenté par l'association, il est proposé de fixer l'aide communale à 340 000 € et de maintenir le loyer annuel dû par l'A.C.R. à hauteur de 15 000 €.

VU le budget prévisionnel de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN pour l'exercice 2017,

VU le projet de convention de financement pour l'année 2017,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 7 mars 2017,

M. Pierre-Marie REXER, Président de l'Association Culturelle, ayant quitté la salle,

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve, telle que présentée, la convention de financement à passer avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN au titre de l'exercice 2017,
- décide d'allouer à l'A.C.R. une subvention globale de fonctionnement de 340 000 € pour l'année 2017,
- fixe le loyer annuel dû par l'A.C.R. à 15 000 €,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention de financement pour l'année 2017.

### **2017-03-023. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire présente et commente les états des restes à réaliser 2016 en dépenses et en recettes d'investissement, le projet du budget primitif 2017, le tableau des subventions attribuées dans le cadre du vote du budget, les ratios financiers obligatoires pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants ainsi que la liste des associations et organismes auxquels la commune est adhérente.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 février 2017,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2016,

VU les états des restes à réaliser 2016 en dépenses et en recettes d'investissement,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 7 mars 2017,

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les perspectives proposées et adopte le budget primitif 2017 selon balance ci-dessous :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Recettes</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>
		<b>Résultats reportés</b>	<b>350 206,11</b>
		<b>Nouveaux crédits</b>	<b>5 319 793,89</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>5 670 000,00</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>
		<b>Résultats reportés</b>	<b>0,00</b>
		<b>Nouveaux crédits</b>	<b>5 670 000,00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>5 670 000,00</b>
<b>Investissement</b>	<b>Recettes</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>381 489,99</b>
		<b>Résultats reportés</b>	<b>0,00</b>
		<b>Nouveaux crédits</b>	<b>3 778 510,01</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>4 160 000,00</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>573 858,70</b>
		<b>Résultats reportés</b>	<b>555 913,57</b>
		<b>Nouveaux crédits</b>	<b>3 030 227,73</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>4 160 000,00</b>

confirme, pour 2017, l'adhésion aux associations et organismes sous-mentionnés :

- France Bois et Forêt à NEUILLY-sur-Seine,
- Association des Maires des Communes Forestières Alsace,
- Amicale des Maires du Canton de REICHSHOFFEN,
- Association des Maires du Bas-Rhin à STRASBOURG,
- Association des Maires Ruraux du Bas-Rhin à EBERSHEIM,
- Fondation du Patrimoine à STRASBOURG,
- Association pour la Conservation du Patrimoine Religieux en Alsace à STRASBOURG,
- Institut du Droit Local à STRASBOURG,
- Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace à STRASBOURG,
- Club d'Activités des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs à DURNINGEN,
- Association « Conseil National des Villes & Villages Fleuris ».

décide d'accorder des subventions aux associations suivantes :

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme
Association Culturelle de REICHSHOFFEN (convention de financement)	Association
Amicale du Personnel communal	Association
Coopératives scolaires - FSE	Coop. Scol.
Association carnaval des Vosges du Nord - REICHSHOFFEN	Association
Amicale de la Musique municipale	Association
Société d'Histoire et d'Archéologie de REICHSHOFFEN et environs	Association
Comité 67 de la Prévention Routière	Association
Amicale des Déportés	Association
Association des Aveugles	Association
Association des Paralysés	Association
Bleuets de France	Association
Campagne contre la faim	Association
Comité Départemental-Maladies respiratoires	Association
Croix Rouge Française	Association
Ligue Nationale contre le Cancer	Association
Union des œuvres privées d'Alsace	Association
Divers	Association

## **2017-03-024. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 : SERVICE ASSAINISSEMENT**

M. le Maire présente et commente l'état des restes à réaliser 2016 en dépenses d'investissement ainsi que le projet du budget primitif 2017.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 février 2017,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2016,

VU l'état des restes à réaliser 2016 en dépenses d'investissement,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 7 mars 2017,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les perspectives proposées et adopte le budget primitif 2017 selon balance ci-dessous :

Exploitation	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	839 400,00
		TOTAL	839 400,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	839 400,00
		TOTAL	839 400,00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	1 434 000,00
		TOTAL	1 434 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	115 337,03
		Résultats reportés	162 460,01
		Nouveaux crédits	1 156 202,96
		TOTAL	1 434 000,00

- fixe à 190 000 € la contribution des eaux pluviales de la collectivité de rattachement au titre de l'exercice 2017.
- fixe à 40 000 € les charges de personnel affecté au Service Assainissement au titre de l'exercice 2017.

## **2017-03-025. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 : SERVICE PHOTOVOLTAÏQUE**

M. le Maire présente et commente le projet du budget primitif 2017.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 février 2017,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2016,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 7 mars 2017,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

approuve les perspectives proposées et adopte le budget primitif 2017 selon balance ci-dessous :

<b>Exploitation</b>	<b>Recettes</b>	Restes à réaliser	<b>0,00</b>
		Résultats reportés	<b>17 037,17</b>
		Nouveaux crédits	<b>16 962,83</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>34 000,00</b>
<b>Exploitation</b>	<b>Dépenses</b>	Restes à réaliser	<b>0,00</b>
		Résultats reportés	<b>0,00</b>
		Nouveaux crédits	<b>34 000,00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>34 000,00</b>
<b>Investissement</b>	<b>Recettes</b>	Restes à réaliser	<b>0,00</b>
		Résultats reportés	<b>47 389,92</b>
		Nouveaux crédits	<b>8 900,00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>56 289,92</b>
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	Restes à réaliser	<b>0,00</b>
		Résultats reportés	<b>0,00</b>
		Nouveaux crédits	<b>56 289,92</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>56 289,92</b>

fixe à 10 000 € les charges de personnel affecté au Service Photovoltaïque au titre de l'exercice 2017.

## **2017-03-026. FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2017**

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 février 2017,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 7 mars 2017,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

décide de maintenir les taux des impôts locaux appliqués en 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation : 15,78 %
- Foncier bâti : 17,37 %
- Foncier non bâti : 69,14 %

## **2017-03-027. FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2017**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, compte tenu de l'importance des charges d'exploitation et de la baisse des m<sup>3</sup> d'eau assujettis, il avait été proposé d'augmenter la redevance d'assainissement de 0,05 € et de la fixer à 1,80 €/m<sup>3</sup> d'eau consommé.

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 février 2017,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 7 mars 2017,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

❑ décide de fixer le montant de la redevance d'assainissement à 1,80 €/m<sup>3</sup> au titre de l'exercice 2017.

## **2017-03-028. BUDGET ASSAINISSEMENT : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES**

M. le Maire demande au Directeur Général des Services de présenter ce point. Ce dernier rappelle que par délibération en date du 14 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé le transfert au compte 131 de toutes les subventions encaissées entre 1967 et 2003 sur les anciens comptes 1050, 1052 et 1023 ainsi que l'amortissement dudit compte selon les modalités suivantes :

⇒ Régularisation sur 15 ans (2007 à 2021) des amortissements non pratiqués entre 1975 et 2006 représentant un montant de 1 110 902,28 €, soit un montant annuel de 74 060,15 €,

⇒ Fixation de la durée d'amortissement des subventions encaissées à partir de 1974 à 50 ans,

⇒ A compter de 2007, amortissement du montant global des subventions à régulariser, à hauteur de 101 355,34 € par an.

Entre 2007 et 2016, soit pendant 10 ans, les amortissements annuels, hors subventions nouvellement encaissées à partir de 2006, ont été pratiqués sur la base d'un montant de 175 415,49 € (101 355,34 + 74 060,15) alors que le montant de 101 355,34 € intégrait la régularisation sur 15 ans d'un montant annuel de 74 060,15 €.

Suite à ce double amortissement, il est proposé d'adopter les modalités suivantes à compter de l'exercice 2017, pour les 40 échéances restant à amortir :

⇒ Régularisation jusqu'en 2021 des amortissements non pratiqués entre 1975 et 2006, soit un montant annuel de 74 060,15 €,

⇒ Amortissement annuel du montant global des subventions à régulariser, à hauteur de 73 582,79 €, selon détail ci-dessous :

Montant total à amortir à partir de 2007 :	3 956 865,06 €
Montant amorti entre 2007 et 2016 (101 355,34 x 10) :	1 013 553,40 €
Montant restant à amortir à partir de 2017 sur 40 ans :	2 943 311,66 €
Soit une annuité de :	73 582,79 €.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2006 décidant le transfert au compte 131 de toutes les subventions encaissées entre 1967 et 2003 sur les anciens comptes 1050, 1052 et 1023 et fixant les modalités d'amortissement dudit compte,

CONSIDERANT qu'entre 2007 et 2016, la régularisation sur 15 ans (2007 à 2021) des amortissements non pratiqués entre 1975 et 2006 d'un montant annuel de 74 060,15 € a été amortie deux fois et que par conséquent, il y a lieu de modifier les modalités d'amortissement de la somme restant à amortir,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 7 mars 2017,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

❑ décide d'adopter, à compter de l'exercice 2017, les modalités suivantes :

- ⇒ Régularisation jusqu'en 2021 des amortissements non pratiqués entre 1975 et 2006, soit un montant annuel de 74 060,15 €,
- ⇒ Amortissement annuel du montant global des subventions à régulariser, à hauteur de 73 582,79 €, selon détail ci-dessous :

Montant total à amortir à partir de 2007 :	3 956 865,06 €
Montant amorti entre 2007 et 2016 (101 355,34 x 10) :	1 013 553,40 €
Montant restant à amortir à partir de 2017 sur 40 ans :	2 943 311,66 €
Soit une annuité de :	73 582,79 €.

**2017-03-029. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DU MAIRE DELEGUE ET DES ADJOINTS AU MAIRE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction qui passe de 1015 à 1022. Cette disposition résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (1022 sera remplacé par 1028).

Dans la mesure où le Conseil Municipal par délibération du 8 avril 2014 avait fixé les indemnités de fonction en faisant référence à l'indice brut 1015, il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération visant l'indice brut terminal de la fonction publique.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales le montant des indemnités de fonctions est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que l'indice brut terminal de la fonction publique a été modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'il subira une nouvelle modification le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 7 mars 2017,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 8 abstentions (Mmes JACOB-RIEGERT, DUSCH, POGNON et UNTEREINER, Mrs WALTER, HECHT, REXER et RISCH) :**

❑ décide d'allouer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les indemnités de fonction suivantes :

- **Maire :** 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Maire-Délégué :** 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Adjoint au Maire :** 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

### **2017-03-030. ACQUISITION DE TERRAINS DE VOIRIE : RUE DE L'ALTKIRCH**

Dans le cadre de la régularisation des terrains de voirie appartenant encore à des propriétaires privés riverains, M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, propose d'acquérir les terrains sous-mentionnés situés rue de l'Altkirch :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
14	209	« Bei der alten Kirche »	0,02 a
14	235	« Bei der alten Kirche »	0,45 a

Par promesse de cession signée le 20 février 2017, les propriétaires concernés ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique.

VU la promesse de vente signée le 20 février 2017 par les propriétaires concernés,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 7 mars 2017,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'acquérir les terrains cadastrés comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
14	209	« Bei der alten Kirche »	0,02 a
14	235	« Bei der alten Kirche »	0,45 a

- approuve le prix de cession fixé à l'euro symbolique,
- autorise un Adjoint à signer l'acte de vente qui sera dressé en la forme administrative,
- impute la dépense à l'article 2112 du budget primitif 2017 – Budget principal.

### **2017-03-031. ACQUISITION D'UN TERRAIN DE VOIRIE : IMPASSE DU BOSQUET**

Dans le cadre de la régularisation des terrains de voirie appartenant encore à des propriétaires privés riverains, M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, propose d'acquérir le terrain sous-mentionné situé impasse du Bosquet :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
26	100(B)/39	8 impasse du Bosquet	0,92 a

Par promesse de cession signée le 20 février 2017, le propriétaire concerné a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique.

VU la promesse de vente signée le 20 février 2017 par le propriétaire concerné,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 7 mars 2017,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'acquérir le terrain cadastré comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
26	100(B)/39	8 impasse du Bosquet	0,92 a

- approuve le prix de cession fixé à l'euro symbolique,
- autorise un Adjoint à signer l'acte de vente qui sera dressé en la forme administrative,
- impute la dépense à l'article 2112 du budget primitif 2017 – Budget principal.

### **2017-03-032. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'équipe du Service « Espaces Verts » pendant 6 mois,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) pour le Musée pendant 6 mois,

CONSIDERANT l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise Territorial, au titre de la promotion interne,

CONSIDERANT qu'un certain nombre d'agents a la possibilité de changer de grade dans le cadre de l'avancement annuel,

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :
  - 1 poste permanent, à temps complet, d'Agent de Maîtrise Territorial,
  - 1 poste permanent, à temps complet, d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 2 postes permanents, à temps complet, d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 poste permanent, à temps complet, de Brigadier,
  - 1 poste permanent, à temps complet, d'Agent de Maîtrise Principal,
  - 2 postes permanents, à temps non complet (24.13/35<sup>ème</sup>), d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles,
  - 1 poste permanent, à temps non complet (22/35<sup>ème</sup>), d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles,
- décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 :
  - 1 poste d'Adjoint Technique contractuel, à temps complet, d'une durée de 6 mois, et d'indexer sa rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon dudit grade, indice brut 347 (IM 325),
  - 1 poste d'Adjoint Administratif contractuel, à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) d'une durée de 6 mois, et d'indexer sa rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon dudit grade, indice brut 347 (IM 325),
- décide d'appliquer à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.



### **2017-03-033. FORÊT COMMUNALE : APPROBATION DE L'E.P.C. – T.E.R. 2017**

VU l'Etat Prévisionnel des Coupes et les Travaux d'Entretien et de Renouvellement dressé par l'Office National des Forêts pour l'année 2017,

CONSIDERANT le bilan prévisionnel se présentant comme suit :

	<b>Taux</b>	<b>Recettes € HT</b>	<b>Dépenses € HT</b>
Recettes brutes d'exploitation :		217 010,00	
Dépenses d'abattage et de façonnage :			65 490,00
Dépenses de débardage :			37 510,00
Travaux d'entretien et de renouvellement :			83 764,00
Honoraires O.N.F. pour abattage et façonnage :	3 à 3,5 €/m <sup>3</sup>		13 040,00
Honoraires O.N.F. gestion main d'œuvre EPC :	5%		3 275,00
Honoraires O.N.F. pour travaux d'entretien :	13%		10 889,00
Honoraires O.N.F. gestion main d'œuvre TER :	5% > 10%		7 164,00
Location de la chasse :		30 000,00	
Concessions en forêt communale :		1 000,00	
Impôts fonciers :			23 100,00
Contribution régime forestier (2€/hectare) :	2 €/ha		2 523,56
Frais de garderie ONF (12%) :	12%		17 401,20
Frais de recouvrement (1%) :	1%		2 170,10
<b>Total :</b>		<b>248 010,00</b>	<b>266 326,86</b>
<b>Bilan :</b>			<b>-18 316,86</b>

VU l'avis de la Commission de Développement Durable, de l'Environnement et de la Forêt du 6 mars 2017,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'Etat Prévisionnel des Coupes ainsi que les Travaux d'Entretien et de Renouvellement pour l'année 2017 conformément aux documents présentés par l'Office National des Forêts dont les caractéristiques financières sont indiquées sur le tableau ci-dessus,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les contrats à intervenir pour l'exécution des coupes et des travaux prévus à l'E.P.C. – T.E.R. 2017 ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

### **2017-03-034. TRAVAUX DE DEBARDAGE ET DE CÂBLAGE EN FORÊT COMMUNALE : PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 5 novembre 2013, le Conseil Municipal approuvait la passation d'un marché annuel à bons de commande, reconductible deux fois, pour des travaux de débardage et de câblage en forêt communale.

L'appel d'offres était lancé sous la forme d'un groupement de commande avec la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains avec deux lots :

- **Lot 1** : Travaux de débardage et de câblage en forêt communale de REICHSHOFFEN,
- **Lot 2** : Travaux de débardage et de câblage en forêt communale de NIEDERBRONN-les-Bains.

Pour la forêt communale de REICHSHOFFEN, le marché a été signé avec l'entreprise STUDLER de SELESTAT, mieux-disante, pour un montant annuel maximum de 90 000 € T.T.C. Le marché a été reconduit pour une période d'un an le 15 juin 2015, et le 9 juin 2016. Le marché en cours expire le 30 juin 2017.

Cette formule du marché à bons de commande ayant donné entière satisfaction, il est proposé de la reconduire pour les années à venir.

Les dispositions en matière de marchés publics sont dorénavant régies par le décret 2016-360 du 25 mars 2016, en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 : les marchés à bons de commande sont remplacés par des accords-cadres à bons de commande.

Les forêts communales de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-les-Bains étant très imbriquées, la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains a donné son accord de principe pour lancer un appel d'offres commun pour les deux forêts sous la forme d'un groupement de commande, l'exécution du marché en résultant étant assurée séparément par chaque commune.

Au sein de ce groupement, la Ville de REICHSHOFFEN assurera le rôle de coordonnateur chargé de la gestion de la procédure.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera instauré une Commission d'Appel d'Offres du groupement composé comme suit :

*« Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une Commission d'Appel d'Offres composée des membres suivants :*

*1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres... ».*

La maîtrise d'œuvre relative à l'exécution de ces marchés serait assurée par les services de l'O.N.F.

CONSIDERANT que la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains a donné son accord de principe à la création d'un groupement de commande pour lancer un appel d'offres pour les travaux de débardage et de câblage sur les deux forêts communales constituant chacune un lot,

VU l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement et de la Forêt du 6 mars 2017,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 7 mars 2017,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la passation d'un accord-cadre annuel à bons de commande, reconductible trois fois, pour les travaux de débardage et de câblage dans la forêt communale de REICHSHOFFEN pour un montant annuel maximum de 70 000 € H.T./an, pour la période juillet 2017-mai 2021,
- approuve la consultation groupée avec la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains sous la forme d'un groupement de commande,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention de groupement de commande avec la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à lancer, au nom du groupement de commande, un appel d'offres sous la forme de la procédure adaptée comprenant un lot pour la forêt communale de REICHSHOFFEN et un lot pour la forêt communale de NIEDERBRONN-les-Bains, et à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,
- désigne en qualité de membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :
  - **Membre titulaire** : M. Paul HECHT, membre de la Commission communale d'Appel d'Offres,
  - **Membre suppléant** : M. Pierre LORENTZ, membre de la Commission communale d'Appel d'Offres.

## **2017-03-035. ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT : ATTRIBUTION**

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait, pour les années 2017 à 2020 :

- la passation d'un accord-cadre à bons de commande, reconductible jusqu'à trois fois, pour une durée maximum totale de quatre ans, pour les travaux de voirie, comprenant les travaux de réparation et d'entretien, ainsi que de petits travaux neufs pour un montant maximum de 150 000 € T.T.C. par an,
- la passation d'un accord-cadre à bons de commande, reconductible jusqu'à trois fois, pour une durée maximum totale de quatre ans, pour les travaux d'assainissement, comprenant les travaux de réparation, de branchement et de petites extensions du réseau pour un montant maximum de 100 000 € T.T.C. par an,

et autorisait le Maire à lancer l'appel d'offres sous la forme de la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.

L'appel d'offres a été transmis à la presse et publié sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 6 février 2017, la date limite de remise des offres étant fixée au 27 février 2017 à 12 h 00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 mars 2017 à 17 h 30 pour l'ouverture des plis, et le 14 mars à 19 h 30 pour procéder au choix de l'entreprise mieux-disante.

Pour leur offre, les entreprises avaient le choix entre un Bordereau de Prix Unitaires pré-rempli modifiable uniquement par application d'un rabais ou d'une majoration ou un Bordereau de Prix Unitaires vierge à compléter pour toutes les positions.

Deux entreprises ont répondu pour le lot voirie et 3 entreprises ont répondu pour le lot assainissement.

Après vérification des offres, et au vu des critères de jugement des offres précisés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations (50 %),
- Références des candidats pour des marchés de travaux similaires (30 %),
- Moyens techniques et humains (20%),

la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les entreprises mieux-disantes suivantes :

	<b>Entreprise</b>	<b>Rabais/Majoration</b>
Travaux de voirie	SOTRAVEST	Rabais de 14 %
Travaux d'assainissement	SOTRAVEST	Rabais de 11 %

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2017,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie à l'entreprise SOTRAVEST à OBERBRONN,
- approuve l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'assainissement à l'entreprise SOTRAVEST à OBERBRONN,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

La séance est levée à 21 h 45.